



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-07-2025 /

Dossier complet le : 04-08-2025 /

N° d'enregistrement : 004748/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction a Saint-Remy-de-Provence (13), comportant 31 terrains a batir (maisons individuelles), 6 batiments collectifs en R+2 partiel (98 logements collectifs) avec un sous-sol partiel de 101 places.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PRIMOSUD PROGRAMMES PROVENCE

Raison sociale

PRIMOSUD PROGRAMMES PROVENCE

N° SIRET

92246885500015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GRANGER

Prénom(s)

Xavier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la réalisation de 31 terrains à bâtir pour la réalisation de maisons individuelles, et de 6 bâtiments collectifs en R+2 partiel totalisant 98 logements collectifs. La création d'un parking sous-terrain (sous-sol partiel) est prévue au niveau des logements collectifs. Ce dernier accueillera 101 places de stationnement. De plus, chaque terrain à bâtir comportera 2 places de parking privé et un parking visiteurs de 15 places sera également prévu.

4.2 Objectifs du projet

Le site du projet est localisé au sein de la zone 1AUhd : "zone d'urbanisation future à dominante résidentielle devant faire l'objet d'une ou plusieurs opérations d'aménagement" du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Rémy-de-Provence. Au sein de ce dernier, il constitue également une OAP (OAP n°5 "Le Sarret") visant à inscrire le développement urbain dans le prolongement de l'enveloppe bâtie existante. L'objectif étant de permettre le maintien et l'accueil des Saint-Rémois au sein d'un espace urbain largement végétalisé en programmant un développement mixte de l'habitat (logements en locatif social, logements primo-acquérents, etc.). L'OAP prône également la mixité sociale avec au moins 25 % des logements dédiés aux logements locatifs sociaux (pour rappel, cela concerne 33 logements au sein du projet). Elle prévoit également une frange tampon paysagère aux abords du site permettant d'intégrer le projet à son environnement et aux habitations existantes. L'espace arboré situé au Nord devra être préservé et les espaces verts favorisés, notamment au niveau des logements collectifs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet d'aménagement sera concerné par les travaux suivants : --> La mise en place des lots va entraîner l'arrachage de certains arbres présents, bien que la majorité soit conservée. En effet, le projet s'intègre au mieux au travers de la végétation en place. --> La réalisation de travaux de terrassement dont ceux induits par la construction du sous-sol partiel prévu pour les parkings souterrains au niveau des logements collectifs ; --> La viabilisation : pose des réseaux enterrés secs et humides ; --> La réalisation des voiries et stationnements aériens ; --> La réalisation des solutions de gestion des eaux pluviales ; --> La plantation de nombreux arbres et arbustes. Les déchets de chantier seront stockés au sein de la base vie, située dans le périmètre du projet, dans des bennes spécifiques (déchets inertes, banals, industriels, spéciaux ou dangereux), avant d'être évacués vers les filières de traitement/recyclage adaptées. Le chantier respectera la charte "chantier vert" (les engins de chantier seront en conformité avec les normes actuelles).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, le projet permettra d'accueillir 31 terrains à bâtir pour la réalisation de maisons individuelles, et de 6 bâtiments collectifs en R+2 partiel totalisant 98 logements collectifs. La création d'un parking sous-terrain (sous-sol partiel) est prévue au niveau des logements collectifs. Ce dernier accueillera 101 places de stationnement. De plus, chaque terrain à bâtir comportera 2 places de parking privé et un parking visiteurs de 15 places sera également prévu. Ces logements seront accompagnés de voiries de dessertes et de larges espaces verts. Une piscine sera construite au centre des logements collectifs et les maisons individuelles pourront prévoir la construction de piscines. Aucun démantèlement n'est prévu dans le cadre du projet, le terrain étant une friche agricole vide de constructions.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration Loi sur l'Eau au titre des rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.3.1.0. Le DLE est en cours de réalisation. Le projet est également soumis à des autorisations d'urbanisme en cours (Permis d'aménager, Permis de Construire).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie terrain assiette : 2,9 ha Emprise au sol projet : 27 787 m ² Surface plancher : 12 472 m ² Nombre logements (prive + collectif) : 31 + 98 Nombre stationnements (idem) : 77 + 101 Surface voirie : 4 323 m ² Surface des espaces verts : 17 132 m ²	(cf ci-dessus, cf ci-dessus)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone 1AUhd "zone d'urbanisation future a dominante résidentielle devant faire l'objet d'une ou plusieurs opérations d'aménagement" du PLU de Saint-Remy-de-Provence et au sein de l'OAP

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF de type I ou II. Les plus proches sont situées à 330 m au nord et à 1,1 km au sud, il s'agit respectivement des ZNIEFF de type II "Petite Crau" (930012398) et "Chânes des Alpilles" (930012400). Source : INPN
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé au sein du Parc Naturel Régional (PNR) des Alpilles (FR8000046). Source : INPN

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Saint-Remy-de-Provence n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Néanmoins les RD 99, RD 99A et RD 571, qui la traversent, font parties des infrastructures routières sonores classées. Le projet n'est toutefois pas inclus au sein d'un secteur affecté par le bruit. Source : Prefet des Bouches-du-Rhone
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun site patrimonial. Le plus proche est situé à 470 m au Sud-ouest et concerne le périmètre de protection du monument historique des "Ruines gallo-romaines dites de la maison Regnier". Source : Atlas des patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une étude de délimitation de zone humide a été réalisée par Ecotonia en 2025 à l'échelle du projet (cf. annexe 8). Dix sondages pédologiques ont été réalisés et ont révélé la présence d'une zone humide pédologique de 0,54 ha à l'Est de la zone du projet. Source : Etude faune-flore 4 saisons ECOTONIA - Mai 2025
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Il n'est pas non plus localisé au sein d'un périmètre de protection immédiate ni dans un périmètre de protection éloignée. Source : ARS PACA
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit. Le plus proche est situé à 730 m au Sud, il s'agit de la "Chaîne des Alpilles" (93113056). Source : Atlas des patrimoines

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas situe au sein d'un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches concernent la ZPS (Zone de Protection Speciale) "Les Alpilles" (FR9312013), situee a 350 m au Nord et a 1,7 km au Sud et la ZSC (Zone Speciale de Conservation) "Les Alpilles" (FR9301594) situee a 1,7 km au Sud. Source : INPN
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet n'est pas situe dans un site classe. Le plus proche est situe a 2 km au Sud, il s'agit du "Plateau des Antiques" (Arrete du 8 novembre 1938). Source : Atlas des patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable sera realisee via les reseaux publics existants d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Aucun prelevement dans les cours d'eau, les ruisseaux ou les nappes souterraines n'aura lieu en phase exploitation. En phase chantier, en revanche, un rabattement de nappe sera probablement necessaire a la construction du parking souterrain. Un DLE est en cours
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet necessitera probablement, pour la realisation du niveau souterrain, la mise en oeuvre d'un dispositif de rabattement temporaire de la nappe en phase chantier.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le decaissement necessaire a la realisation des logements et le creusement du niveau souterrain partiel sous les batiments collectifs en vue du stationnement genereront des volumes de deblais qui seront evacues vers les filieres reglementaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le chantier de construction necessitera l'apport de materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Ces materiaux seront d'apport externe au projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde aux reseaux publics existants d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et d'assainissement collectif.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	D'apres le diagnostic ecologique realise par Ecotonia en 2024-2025, le site presente des enjeux faunistiques importants. Des mesures d'evitement (des zones a enjeux ecologiques) et de reduction (calendrier travaux adapte aux enjeux ecologiques, preservation des haies et arbres, friches enherbees, gestion des EEE) permettent de concilier le projet et la preservation des especes
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les sites Natura 2000 les plus proches concernent la ZPS (Zone de Protection Speciale) "Les Alpilles" (FR9312013), situee a 350 m au Nord et a 1,7 km au Sud et la ZSC (Zone Speciale de Conservation) "Les Alpilles" (FR9301594) situee a 1,7 km au Sud. 3 especes identifiees au sein des sites Natura 2000 ont ete inventoriees sur le site : Le Minioptere de Schreibers (en transit) ; le Martin-pecheur-d'Europe (en migration active)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet est localise au sein de la zone 1AUhd "zone d'urbanisation future a dominante residentielle devant faire l'objet d'une ou plusieurs operations d'aménagement" du PLU de Saint-Remy-de-Provence. Dans les faits, le site est essentiellement constitue de prairies de patures et/ou de fauche entrecoupees d'alignements d'arbres et d'un fosse d'irrigation. A noter
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Selon le DICRIM 2022 de Saint-Remy-de-Provence, la commune est concerne par le risque de rupture de barrage (barrages du Peirou, de Serre-Poncon ou encore de Sainte-Croix). Le projet est egalement concerne par le risque TDM de par sa proximite avec les RD 99 et RD 30. La commune est soumise au risque minier de par la presence d'une mine de Bauxite, cependant, le secteur du
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerne par un alea fort du risque de retrait-gonflement des sols argileux et par des risques moderes de seismes (zone 3), mouvements de terrains, radon et feu de foret. L'Ouest du projet est, par ailleurs soumis a OLD ainsi qu'a un risque de remontee de nappe par inondation de cave. La commune est soumise au risque inondation mais pas le secteur du projet. Source :
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les eaux usees seront rejetees dans le reseau collectif existant.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Les eaux usees seront rejetees dans le reseau collectif existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet accueille 31 terrains a batir et 6 blocs de logements collectifs. Le nombre de logements va donc augmenter dans le secteur, les déplacements seront donc plus importants. Néanmoins, le projet prévoit des parkings suffisamment dimensionnés pour permettre l'accueil de l'ensemble des stationnements residents et visiteurs lies au projet ainsi que des voiries de dessertes internes permettant d'éviter la surcharge des voiries existantes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, des nuisances sonores pourront etre occasionnees ponctuellement par les engins de chantier, en periode diurne uniquement. Aucune nuisance en phase exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerne par des nuisances sonores potentielles induites par sa proximite avec la RD 99.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet ne sera pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, des vibrations pourront etre occasionnees ponctuellement par les engins de chantier. Aucune source n'est identifiée en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne sera pas concerne par des nuisances vibratoires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les éclairages seront des éclairages LED, orientes vers le sol, avec programme d'abaissement de puissance et d'extinction (entre 00h et 06h).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est situe a proximite immediates de zones deja urbanisees, il est donc deja soumis a une pollution lumineuse urbaine.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendres sont susceptibles d'entrainer des emissions de poussieres. Ces rejets seront temporaires, diurnes et limites essentiellement a la duree du gros oeuvre en phase chantier. En phase exploitation, aucun rejet dans l'air n'est attendu.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eux usees seront rejetees dans le reseau collectif de la ville et traitees en STEP.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet generera des eaux usees liees aux usages sanitaires. Il sera connecte au reseau d'assainissement urbain collectif et les eaux seront traitees en STEP.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les dechets de chantier seront evacuee vers des filieres adaptees. En phase exploitation, une gestion selective des dechets sera mise en place. Le ramassage des ordures menageres et des bacs de tri sera realise a l'echelle du lotissement (avec des conteneurs communs pour les logements collectifs).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situe dans un contexte alentour urbanise. Il n'intercepte aucun site patrimonial, architectural, culturel ou archeologique. Le plus proche est situe a 470 m au Sud-ouest et concerne le perimetre de protection du monument historique des "Ruines gallo-romaines dites de la maison Regnier". Le projet s'inscrit dans une volonte de preservation des alignements d'arbres existants. Le traitement des façades et paysager du projet permettra
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site constitue un vestige de l'activite agricole passee dans le secteur avant l'extension urbaine. Actuellement, il est essentiellement constitue de prairies servant ,en partie, au paturage de chevaux. Ces prairies sont entrecoupees d'alignements d'arbres et d'un ancien fosse d'irrigation. Le site du projet est actuellement localise au sein de la zone 1AUhd "zone d'urbanisation future a

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'evolution du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Remy-de-Provence (13) au droit du projet presente en Annexe 6 temoigne de l'etalement urbain de la commune des les annees 1980. Les projets susceptibles d'avoir des incidences cumulees avec des projets existants ou approuves sont trop nombreux pour etre cites ici. Il s'agit majoritairement de projets d'amenagements de lotissements et de leurs voies d'accès ou d'extension de ces derniers. Les principales incidences cumulees identifiees ici concernent donc la diminutions des surfaces agricoles ou naturelles au profit de l'etalement urbain. En effet, le projet se situe au sein d'une dent creuse, vestige d'une ancienne zone agricole, designee aujourd'hui comme zone 1AUhd : "zone d'urbanisation future a dominante residentielle devant faire l'objet d'une ou plusieurs

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les inventaires écologiques réalisés entre 2023-2024 ont permis de mettre en évidence des enjeux écologiques évalués à très forts (espèce protégée Agrion bleuissant) et à forts (Verdier d'Europe, Agrion de Mercure, Sympetrum deprime). L'évitement des secteurs à enjeux écologiques a été mis en place dès la conception du projet et donc du plan de masse. Les réseaux de haies structurant la parcelle et abritant une faune riche ont également été majoritairement préservés. Un phasage des travaux permettra également de respecter les périodes de plus forte sensibilité. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de concilier la réalisation du projet d'aménagement immobilier et la préservation des espèces présentes sur le site. Les impacts sur plusieurs espèces ont ainsi été pleinement évités ou

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et la santé humaine (balisage, mesures antipollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantier...). Les nuisances de chantier seront limitées au maximum afin de préserver les populations inhérentes aux travaux. Du point de vue des enjeux écologiques, les enjeux principaux concernent les fosses d'irrigation (enjeux très fort) permettant l'ensemble du cycle de vie de l'Agrion bleuissant et de l'Agrion de Mercure ; les alignements d'arbres (enjeux fort) permettant la nidification d'espèces d'oiseaux à enjeux tel que le Verdier d'Europe et les milieux ouverts (enjeux modéré) permettant la chasse des chiroptères à enjeux dont le Minioptère de Schreibers. Une sanctuarisation de 4 m de part et d'autre des fosses favorables aux Agrions sera réalisée, ces derniers étant conservés dans le cadre du projet. La majorité des alignements d'arbres seront conservés ou replantés. Afin de ne pas interférer avec les périodes les plus sensibles à la faune, les travaux les plus impactants (terrassement notamment) seront réalisés entre septembre et octobre. D'autres mesures de réduction seront mises en œuvre, comme l'installation de clôtures spécifiques permettant le passage de la petite faune entre les lots, la mise en place de friches enherbées fleuries dans les espaces verts collectifs, la mise en place d'un chantier vert et la gestion spécifique contre les espèces exotiques envahissantes. Les principales mesures de réduction concerneront donc les nuisances et les pollutions dues au chantier de construction ainsi que des périodes favorables à la phase chantier. Le respect des réglementations formulées favorisera l'adéquation du projet aux enjeux environnementaux du site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évitement des secteurs à enjeux écologiques a été mis en place dès la conception du projet. Les réseaux de haies structurant la parcelle et abritant une faune riche ont également été majoritairement préservés. Un phasage des travaux permettra également de respecter les périodes de plus forte sensibilité. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de concilier la réalisation du projet d'aménagement immobilier et la préservation des espèces présentes sur le site. Les impacts sur plusieurs espèces ont ainsi été pleinement évités ou réduits. Une mesure de compensation zones humides sera mise en place afin de palier à la destruction de 5400 m² de zones humides. (Source : Annexe 8, Ecotonia, 2025). Ainsi, au regard de ces éléments, il ne semble pas nécessaire que ce projet doive faire l'objet d'une évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GRANGER

Prénom Xavier

Qualité du signataire **President**

À Marseille

Fait le 31-07-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)